

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VI

Education nationale.

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Jean NOURY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents* ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires* ; Ahmed Abdallah, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaillé, Yves Estève, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 11, tome III), 1126 (3<sup>e</sup> partie) et in-8° 266.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III, annexe 11) (1964-1965).

Mesdames, Messieurs,

C'est toujours dans les fascicules concernant le Ministère de l'Education nationale que sont inclus, le plus souvent regroupés sous la rubrique « Jeunesse et Sports », les crédits qui vous sont demandés pour le Secrétariat d'Etat.

Ce regroupement n'est pas absolument complet, en sorte qu'il est difficile de définir les contours exacts des moyens financiers ou en personnel qui servent cette action de l'Etat devenue très importante et qui concerne la jeunesse et les sports.

Cette difficulté explique les différences dans les évaluations que vous trouverez dans les rapports qui précèdent celui que votre Rapporteur a l'honneur de vous soumettre. Nous verrons surtout, à ce sujet, que la présentation budgétaire pourrait être meilleure si elle permettait au Parlement d'apprécier à première lecture les moyens en personnels consacrés à la jeunesse et aux sports et appartenant aux services centraux.

C'est ainsi que rien dans les fascicules budgétaires ne permet de déterminer, dans les chapitres 31-05, 31-06, 31-91 et 33-91, ce qui est propre à la jeunesse et aux sports.

Votre Commission pense qu'un effort devra être fait dans le sens d'une différenciation des crédits du Secrétariat d'Etat.

Votre Rapporteur ne développera pas, comme il l'a fait l'année dernière, les idées fondamentales qui commandent l'appréciation qu'il a faite et que votre Commission a faite du budget qui vous est soumis. Au cours de l'analyse de ce budget il les rappellera en quelques mots.

Mais, dans cette courte introduction, il voudrait souligner que, quels que soient les efforts d'équipement et de formation de professeurs ou de moniteurs que l'Etat pourra faire — et ces efforts

sont sérieux — il importe avant tout de définir une politique du sport, c'est-à-dire faire certaines options.

Cette réflexion serait particulièrement nécessaire après que nous ayons connu à Tokyo des résultats dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils devraient nous inviter à la modestie.

### *Les options fondamentales.*

Pour cela, votre Rapporteur pour avis aperçoit deux groupes d'options : *le sport doit-il être essentiellement un sport de compétition ou un moyen de formation de l'homme ? En second lieu, le sport doit-il être le fait d'une élite musculaire ou un moyen de perfectionnement pour tout un peuple ?*

Votre Rapporteur et votre Commission estiment que l'on doit répondre sans hésitation : le sport est essentiellement un moyen de formation de l'homme et il doit être la voie du perfectionnement de tout un peuple. Le travail d'entraînement qui exige patience et volonté doit l'emporter sur les courts instants de tension de l'arène.

Développer les puissances du corps et permettre à un grand nombre de retrouver l'unité fondamentale de l'homme par la pratique du sport est préférable aux soins extrêmes apportés à une élite.

En définitive, ce ne sont pas les victoires du stade qui comptent bien qu'elles puissent être, dans une certaine mesure, un critère, c'est tout ce qu'apporte à la volonté et à l'esprit même l'effort constant pour donner au corps ses plus grands pouvoirs. Mais, en fait, à long terme y a-t-il contradiction entre compétition et formation sportive de l'homme, entre élite musculaire et peuple attaché à la pratique du sport ? Sûrement non ! Les réussites dans les compétitions nationales ou internationales ne sont qu'une heureuse conséquence d'une formation continue et sérieuse. L'élévation du niveau physique du peuple tout entier permet seule de dégager les élites. Le bon sens impose donc de s'attacher d'abord à l'essentiel afin que le reste soit donné de surcroît.

J'insistais, dans mon rapport de l'année dernière, sur l'erreur d'un idéalisme qui tend à négliger la culture du corps. Je crois, qu'en fait, une amélioration peut être constatée dans la conception même de l'éducation ; néanmoins, la vieille idée demeure que les capacités physiques ne doivent pas être prises en compte dans

l'éducation nationale. J'en veux pour exemple le projet de suppression des épreuves de culture physique, au baccalauréat, ce dont je parlerai dans le corps de mon rapport.

Il faut accomplir en ce domaine, une véritable *révolution* avec une volonté d'autant plus forte que les problèmes de jeunesse sont de plus en plus importants, ne serait-ce que parce que la fraction de la population comprise entre 6 et 25 ans va s'accroissant. Alors qu'en 1958, elle ne comprenait que 8.800.000 personnes ; elle en comprend actuellement 14.716.400.

Enfin, et l'idée est devenue presque banale, les loisirs sont de plus en plus grands et le problème essentiel de cette fin du xx<sup>e</sup> siècle est bien celui de savoir comment les différents pays concevront la façon dont leurs habitants utiliseront le temps de liberté que le progrès technique leur permet d'avoir. La culture et le sport sont évidemment les deux moyens les plus nobles d'enrichir une vie. Ainsi, nous serons amenés à analyser l'action de l'Etat et les moyens qui sont mis en œuvre par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour :

- *le développement des activités physiques durant la vie scolaire et universitaire ;*
- *l'intégration progressive de la jeunesse dans la vie sociale ;*
- *l'utilisation des loisirs.*

Mais, avant de procéder à cette analyse, votre Rapporteur tient à vous donner une vue d'ensemble du budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

## I. — Le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

CHAPITRES		1964	1965		TOTAL
		Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	
	<b>TITRE III. — MOYENS DES SERVICES</b>				
	<i>1<sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.</i>				
31-51	Jeunesse et sports. — Rémunérations principales.	134.039.019	167.647.415	+ 4.598.141	172.245.556
31-52	Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses .....	13.621.383	16.123.589	+ 1.059.749	17.183.338
31-05	Services académiques et départementaux. — Per- sonnel de direction et d'inspection. — Rémuné- rations principales.....				7.999.144
31-06	Services académiques et départementaux. — Per- sonnel de direction et d'inspection. — Indem- nités et allocations diverses.....				354.975
31-91	Indemnités résidentielles.....				31.477.303
	<i>3<sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.</i>				
33-91	Prestations et versements obligatoires.....				22.539.701
					251.800.017
	<i>4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services.</i>				
34-02	Administration centrale et services communs. — Matériel (art. 4 : Inspection régionale et départe- mentale de la Jeunesse et des Sports).....	973.830	973.830	+ 170.000	1.143.830
34-51	Jeunesse et Sports. — Remboursement de frais..	7.874.800	7.874.800	+ 1.354.000	+ 9.228.800
34-52	Jeunesse et Sports. — Matériel.....	5.765.980	5.765.980	+ 157.000	+ 5.922.980
34-53	Contrôle médical des activités physiques et spor- tives. — Rééducation physique.....	419.150	419.150	+ 130.000	549.150
34-54	Action d'animation.....	4.970.000	4.970.000	+ 510.000	5.480.000
34-91	Dépenses de locations et de réquisitions (art. 6 : Jeunesse et Sports).....	2.777.170	2.777.170	+ 26.000	2.803.170
34-92	Achat et entretien du matériel automobile.....				262.900

CHAPITRES		1964	1965		TOTAL
		Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	
	5 <sup>e</sup> partie. — <i>Travaux d'entretien.</i>				
35-51	Jeunesse et Sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations.....	3.511.000	3.511.000	+ 905.000	4.416.000
36-51	Subventions pour le fonctionnement et l'entretien des installations sportives universitaires.....	1.600.000	1.600.000	1.055.000	2.655.000
36-52	Subventions aux établissements de la Jeunesse et des Sports.....	4.778.830	4.778.830	1.235.802	6.014.632
36-53 (nouveau)	Subventions aux établissements scolaires non gérés par l'Etat (1).....	»	»	1.596.000	1.596.000
36-54 (nouveau)	Subvention à l'Office de coopération et d'accueil universitaire .....	»	»	2.080.000	2.080.000
					<u>42.212.462</u>
	Total titre III.....				<u>294.012.479</u>
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
43-52	Education populaire.....	14.214.000	14.214.000	+ 2.100.000	16.314.000
43-53	Sports. Activités physiques et activités de plein air .....	31.050.624	29.050.624	10.560.000	39.610.624
43-54	Activités de jeunesse.....	42.340.500	42.340.500	— 980.000	41.360.500
43-55	Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse.....	985.000	985.000	+ 210.000	1.195.000
43-71	Bourses et secours d'études :				
	Art. 4 : Bourses d'études et d'enseignement sportif .....	20.000	20.000	»	»
	Art. 8 : Promotion sociale. — Indemnités compensatrices pour perte de salaire aux travailleurs salariés et apprentis en stage de formation de cadres et animateurs pour les activités physique, sportive et de plein air...	144.000	144.000	»	164.000
43-73	Bourses de voyage à l'étranger :				
	Art. 4 : Jeunesse et Sports.....	50.000	50.000	»	50.000
47-51	Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants.....	27.665.000	27.665.000	+ 1.750.000	29.415.000
	Total du titre IV.....				<u>128.109.124</u>
	Total général.....				<u>422.121.603</u>

(1) Lycées municipaux, classiques, techniques et modernes.

## **II. — Développement des activités physiques durant la vie scolaire et universitaire.**

Si l'on veut que le sport intelligemment conçu soit un moyen de formation de tout un peuple, il est bien évident que c'est à l'école et dans l'université que la culture physique entendue au sens large doit être développée à parts égales avec les activités intellectuelles. Votre Rapporteur l'a déjà souligné dans l'avis qu'il a émis au nom de votre Commission sur la loi de finances pour 1964. L'unité et l'équilibre de l'être humain sont en question lorsque la culture physique et le sport sont négligés à l'école et dans l'université.

Quelle est la situation actuelle ; quels sont les moyens que l'Etat emploie dans son rôle d'éducateur ?

## A. — LES FORMULES TRADITIONNELLES D'EDUCATION

### 1. LES EFFECTIFS DU SECTEUR SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Le tableau suivant montre quelle est la progression des effectifs scolaires et universitaires. Il est intéressant de le comparer à celui qui concerne les professeurs et maîtres d'éducation physique.

GENRE D'ETABLISSEMENTS	ANNEE SCOLAIRE 1963-1964.			ANNEE SCOLAIRE 1964-1965.		
	Public.	Privé.	Privé + public.	Public.	Privé.	Privé + public.
Ecoles maternelles et classes enfantines .....	1.359	239	1.598	1.409	247	1.656
Ecoles primaires élémentaires.	4.816	860	5.676	4.744	852	5.596
Lycées classiques, modernes et techniques .....	1.226	396	1.622	1.314	411	1.725
Collèges d'enseignement géné- ral .....	873	159	1.032	964	168	1.132
Collèges d'enseignement tech- nique autonomes :						
— à temps plein.....	218	151	369	241	155	396
— à temps réduit.....	29	35	64	33	38	71
Ecoles normales .....	34	»	34	34	»	34
Universités .....	320	(1) 8	328	357	(1) 10	367
Grandes écoles .....	(2) 24	(2) 10	34	(2) 25	(2) 11	36
Total général .....	8.899	1.858	10.757	9.121	1.892	11.013 (3)

(1) Les étudiants des établissements d'enseignement supérieur privé sont souvent inscrits aussi dans les universités d'Etat et sont, de ce fait, comptés dans les effectifs de celles-ci. L'effectif indiqué ici, qui est une évaluation, ne comprend que les élèves des établissements privés non inscrits dans les facultés.

(2) Il s'agit également des étudiants des grandes écoles non inscrits dans les facultés.

(3) En milliers d'enfants.

### 2) LES HORAIRES

Les horaires scolaires concernant l'éducation physique n'ont pas été modifiés par rapport à ce que j'indiquais l'année dernière ; on peut donc déplorer à nouveau, d'une part, qu'ils sont insuffisants et, d'autre part, qu'ils ne sont pas égaux pour tous les enseignements.



### 3) LES PROFESSEURS

Le tableau suivant donne la répartition des effectifs du personnel enseignant d'E. P. S. par secteurs :

SECTEURS	ANNEE scolaire 1962-1963.	ANNEE scolaire 1963-1964.	ANNEE scolaire 1964-1965.
<i>I. — Secteur scolaire et universitaire.</i>			
Etablissements nationaux et régionaux de la Jeunesse et des Sports.....	286	336	368
Enseignement supérieur.....	135	163	224
Ecoles normales d'instituteurs.....	214	220	226
Divers (association du sport scolaire et universitaire ; centres de rééducation physique)...	188	200	205
Enseignement du second degré (classique, moderne, technique et professionnel).....	6.339	6.933	7.631
Collèges d'enseignement général.....	790	890	1.019
<b>Total pour le secteur scolaire.....</b>	<b>7.952</b>	<b>8.742</b>	<b>9.673</b>
<i>II. — Secteur non scolaire.....</i>			
	1.071	1.221	1.268
	<b>9.023</b>	<b>9.963</b>	<b>10.941</b>

Il faut noter que le chiffre de 10.941 concerne non seulement les professeurs et les maîtres mais les personnels auxiliaires, les chargés d'enseignement et les professeurs adjoints. L'effectif global prévu pour 1965 est de 12.291.

Votre Rapporteur voudrait, au sujet de la formation des professeurs et des maîtres, donner au Sénat quelques indications concernant l'enseignement de l'éducation physique.

Il existe deux formations pour les enseignants d'éducation physique :

— le Diplôme de maître d'E. P. S. qui se prépare en deux ans à partir du B. E. P. C. ;

— le Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive qui se prépare en quatre ans à partir du baccalauréat.

Différents établissements dépendant du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports forment les candidats qui ont subi avec succès les épreuves du concours d'entrée : ce sont les C. R. E. P. S. et les I. R. E. P. S. (1). Toutefois les plus célèbres sont les deux E. N. S. E. P. S., celle de jeunes gens dans le 12<sup>e</sup> arrondissement et celle de jeunes filles à Châtenay-Malabry.

Les candidats qui à la fin de leur scolarité sont reçus aux concours de recrutement sont nommés professeurs ou maîtres et reçoivent une affectation dans un établissement d'enseignement ou, éventuellement pour les maîtres, dans le secteur post-scolaire.

Environ 3.500 *animateurs cantonaux* (instituteurs ou maîtres d'E. P. S.) chargés de la diffusion du programme réduit auprès des instituteurs de leurs cantons ont été mis en place au cours de l'année 1964.

Un crédit de 110.500 F a été utilisé pour leur formation au cours de stages ou de journées d'information. La mise en place des animateurs continuera sa progression au cours de l'année 1965. Un crédit de 135.000 F sera mis à leur disposition.

Le nombre des professeurs est plus élevé que lors de la rentrée scolaire 1963-1964 ; mais l'augmentation des effectifs scolaires est telle que l'effort accompli par l'Etat en matière de formation de professeurs et de maîtres est encore insuffisant.

La constatation que l'on peut faire après examen du tableau précédent est celle-ci : la population scolaire et universitaire a augmenté dans l'enseignement public de 1964 à 1965, de 8.889.000 à 9.121.000, soit 220.000 enfants ou adolescents de plus que l'année dernière.

---

(1) Les I. R. E. P. S. relèvent des Universités mais reçoivent une subvention du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Le tableau suivant permettra au Sénat de connaître les établissements qui forment les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive ainsi que le nombre de professeurs qui leur sont affectés.

DESIGNATION	NOMBRE	IMPLANTATIONS	NOMBRE de postes.
<i>Etablissements nationaux.</i>			
Institut national des sports.....	1	Paris .....	57
Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive garçons.....	1	Paris .....	22
Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive filles.....	1	Châtenay-Malabry ...	20
<i>Etablissements régionaux.</i>			
Centres régionaux d'éducation physique et sportive .....	16	Aix-en-Provence .....	
		Boulouris .....	
		Talence (Bordeaux)...	
		Houlgate .....	
		Chatel-Guyon .....	
		Dijon .....	
		Voiron .....	
		Wattignies .....	
		Montpellier .....	189
		Essey-lès-Nancy .....	
		Paris .....	
		Vouneuil - sur - Biard (Poitiers).....	
		Reims .....	
		Dinard .....	
		Strasbourg .....	
		Toulouse .....	
Instituts régionaux d'éducation physique et sportive .....	8	Marseille .....	
		Bordeaux .....	
		Caen .....	
		Clermont-Ferrand ...	80
		Lille .....	
		Lyon .....	
		Paris .....	
		Toulouse .....	
<b>Total .....</b>	<b>27</b>		<b>367</b>

Votre Rapporteur et la Commission des Affaires culturelles reconnaissent que l'effort de formation des professeurs et des maîtres est important, cependant il faudrait faire plusieurs remarques.

a) Le nombre des élèves ou étudiants pour un professeur est beaucoup trop élevé ;

b) *Le personnel administratif* est mis à la disposition des services extérieurs du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, soit par les rectorats, soit par les inspections académiques qui restent seuls maîtres de ce personnel. Or, l'expérience prouve que les créations intervenant dans ce domaine bénéficient rarement aux activités de jeunesse et de sports. De plus, le personnel qui est mis à la disposition des services de la jeunesse et des sports est toujours ou presque toujours le moins qualifié. Il y aurait donc lieu de réclamer l'indépendance totale du personnel administratif que l'Education nationale met à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Cette remarque rejoint d'ailleurs celle qui a été faite dans l'introduction de ce rapport et qui concerne l'insuffisance d'autonomie dans la présentation budgétaire des crédits affectés au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. D'après une note du Secrétariat d'Etat les effectifs du personnel de l'Administration centrale affectés à la Jeunesse et aux Sports et gérés par la Direction des Services administratifs et sociaux du Ministère de l'Education nationale (chap. 31-01) seraient de 177 unités, la dépense relative à leur gestion atteignant 3.096.678 F.

Il y a là une confusion regrettable dont nous retrouvons certaines manifestations dans quelques cas limités il est vrai ;

c) La troisième remarque que votre Rapporteur fera au sujet de l'enseignement de la culture physique a trait aux *stages de plein air des normaliens et normaliennes*. La proportion des normaliens qui, actuellement, bénéficient de ces stages de plein air est encore beaucoup trop faible. D'après les renseignements qui ont été communiqués à votre rapporteur, 4.662 élèves des classes de seconde (1) des écoles normales ont participé aux stages de plein air, soit le sixième seulement de l'effectif total des élèves instituteurs.

---

(1) Les stages de plein air ne sont prévus que pour les classes de seconde.

128 stages de plein air ont été accordés en 1964, 50 % de plus qu'en 1963 et distribués de la façon suivante dans les académies :

Aix .....	8	Lille .....	6	Paris .....	5
Besançon .....	7	Lyon .....	3	Poitiers .....	7
Bordeaux .....	7	Montpellier .....	6	Reims .....	7
Caen .....	16	Nancy .....	7	Rennes .....	8
Clermont .....	3	Nantes .....	6	Strasbourg .....	6
Dijon .....	4	Orléans .....	4	Toulouse .....	7
Grenoble .....	10				

d) Enfin, un traitement différent est infligé aux inspecteurs départementaux de la Jeunesse et des Sports et aux inspecteurs départementaux de l'Enseignement primaire. Ces derniers, en effet, bénéficient, pour les dépenses afférentes à leur mission, d'une indemnité forfaitaire de 110 journées à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement calculés sur la base des kilomètres parcourus. Les inspecteurs départementaux de la Jeunesse et des Sports bénéficient du remboursement de ces derniers mais non de l'indemnité forfaitaire. Il serait juste que cette situation soit redressée.

#### 4) LES INSTALLATIONS

Déjà dans notre précédent rapport, nous appelions l'attention sur l'insuffisance de l'infrastructure. Nous ne pouvons que confirmer cette protestation. Alors que les besoins sont très grands, les autorisations de programme et les crédits de paiement ne sont qu'en légère augmentation.

Au chapitre 56-20 (Installations appartenant à l'Etat. — Equipements) les autorisations de programme s'inscrivent pour 87 millions, dont 10 millions au titre de la loi-programme et 77 millions au titre des universités et établissements d'enseignement, alors qu'en 1964 ces crédits étaient de 84 millions dont 10 millions au titre de la loi-programme et 74 millions pour les universités et établissements d'enseignement, soit une très légère augmentation de 3 millions très vraisemblablement absorbée par la hausse des prix.

Les crédits de paiement pour 1965 seraient de 35 millions de francs contre 26.500.000 F pour 1964, soit une augmentation qui peut apparaître assez importante si l'on ne tient pas compte des crédits de report de 1963 sur 1964 qui se sont élevés à 2.720.000 F.

Sur ces 29.220.000 F de moyens de paiement pour 1964, le Secrétariat d'Etat a fait procéder au règlement des travaux afférents aux opérations suivantes :

I. R. E. P. S. Lacrosette,	Faculté des sciences d'Orsay,
Faculté de médecine de Grenoble,	Jean-Bouin à Marseille.
Université Lille-Rouchin,	Marseille-Luminy.
Université de Lille,	Faculté des sciences de Lyon.
Université de Caen,	Stade Kergomar à Bordeaux.
Polygone Grenoble,	Stade universitaire de Montpellier,
Faculté des sciences de Poitiers,	Rennes-Courtemanche,
Toulouse-Ranguel,	I. R. E. P. S. de Toulouse,
Université de Dakar,	I. N. S. A. de Lyon.
Faculté des sciences de Besançon,	Dijon-Montmuzard.

Conformément aux dispositions du décret n° 63-619 du 29 juin 1963, qui a transféré au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports les attributions précédemment dévolues à la direction générale de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du Ministère de l'Education nationale en matière d'équipement sportif des établissements scolaires et universitaires, les crédits de paiement disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 1965 permettront d'assurer le règlement des travaux d'équipement sportif relatifs :

— aux établissements de formation de cadres propres au Secrétariat d'Etat ;

— aux universités ;

— aux établissements du second degré appartenant à l'Etat et relevant du Ministère de l'Education nationale.

Votre Rapporteur remarquera que les *crédits pour le second degré sont délégués avec retard*. Ceux, par exemple, qui étaient prévus au titre de 1964 pour l'Académie de Rennes n'ont pas encore été délégués.

Le Secrétariat d'Etat a fait état de difficultés d'ordre matériel concernant la présentation des dossiers. Il était peut-être difficile d'éviter ces retards dès la première année du transfert des attributions au Secrétariat d'Etat.

Votre Rapporteur espère qu'il n'y aura pas à faire une remarque semblable l'année prochaine et que tous les crédits de paiement prévus pour 1964 et 1965 seront consommés lors du vote de la prochaine loi de finances.

En ce qui concerne les *subventions d'équipement aux collectivités*, les autorisations de programme sont en augmentation, passant de 251 millions en 1964 à 292 millions en 1965, soit une augmentation de 41 millions.

Pour chacune des deux années, les autorisations de programme du secteur extrascolaire (loi-programme) sont de 141 millions. C'est donc le secteur scolaire seul qui bénéficie de l'augmentation de 41 millions (292 millions au total pour le chapitre 66-50 en 1965, contre 251 en 1964).

Les crédits de paiement sont en augmentation très importante puisqu'ils passent de 70 millions pour 1964 à 150 millions pour 1965, soit une augmentation de 80 millions.

Pour apprécier exactement cette augmentation, il faut remarquer qu'en 1964, le Gouvernement a pu utiliser les crédits de paiement disponibles au 31 décembre 1963, reportés sur 1964 et qui ont été de 31.037.000 F.

#### *Les installations sportives dans les établissements anciens.*

*Dans l'avis que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat sur le projet de loi de finances pour 1964, j'indiquais que les établissements anciens n'ont que des installations sportives très insuffisantes et que les établissements nouveaux n'avaient, dans beaucoup de cas, ni le gymnase ni les installations sportives régulièrement prévues selon la doctrine du Secrétariat d'Etat.*

Certes, l'effort accompli est considérable mais, précisément, les moyens financiers accordés au secrétariat d'Etat sont sans aucune mesure avec l'ampleur des besoins.

Le Secrétariat d'Etat ne différencie pas les crédits de « rattrapage » c'est-à-dire ceux qui sont affectés aux installations sportives des établissements anciens, des crédits prévus pour les équipements sportifs des bâtiments nouveaux.

Nous pensons que si cette méthode n'est pas mauvaise en soi, le Secrétariat d'Etat doit pouvoir préciser à tout moment, tant en ce qui concerne les opérations terminées que celles qui sont prévues pour 1965, si elles concernent des établissements anciens ou des établissements nouveaux.

Un équilibre, en effet, doit être établi entre les deux groupes de bâtiments, sinon seules les régions de développement démographique où sont implantés des établissements nouveaux bénéficieraient des équipements sportifs nécessaires à la mise en œuvre d'une saine politique d'éducation nationale.

*Deuxième loi-programme d'équipement.*

Votre Rapporteur ne voudrait pas clore le sujet des équipements sans donner au Sénat quelques indications concernant la préparation de la *deuxième loi-programme d'équipement*.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports s'est attaché dès 1962 à la préparation de la seconde loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif en liaison notamment avec les différents Départements ministériels intéressés, le Haut-Comité à la Jeunesse et le Haut-Comité des Sports.

Fruit de ces études préparatoires, une circulaire en date du 16 avril 1964 a lancé une vaste enquête destinée à provoquer la réflexion et à recueillir les avis des échelons administratifs départementaux et régionaux, des collectivités publiques et des représentants locaux des divers mouvements sportifs et de jeunesse.

Cette consultation, qui a donné l'occasion à plusieurs milliers de personnalités de s'exprimer et de confronter leurs points de vues, servira de base aux instructions en cours d'élaboration pour la préparation des prochains programmes.

Actuellement, un projet d'exposé des motifs, qui a déjà fait l'objet d'une première discussion entre services, est soumis au Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports sera en mesure de procéder à la mise en forme définitive du projet de loi aussitôt que le montant des crédits aura été précisé.

\*

\* \*

*L'éducation physique et le sport scolaires et universitaires.*

En ce qui concerne l'éducation physique et le sport scolaires et universitaires, dont nous avons dit qu'ils étaient non seulement la base de toute formation physique et de tout développement de la qualité du sport en France, mais aussi la condition d'une saine éducation, votre Rapporteur présentera quelques réflexions dont certaines sont des rappels du rapport de 1964.



1° *Dans l'enseignement primaire.*

Nous avons, l'an dernier, émis quelques doutes sur la valeur actuelle de l'éducation physique de base donnée par l'instituteur à l'enfant.

Il est évident que cette réserve doit être d'autant plus grande que l'instituteur lui-même ne reçoit pas toujours une éducation physique suffisante et nous avons vu que la proportion des normaux qui bénéficiaient des stages de plein air est très faible.

Le rôle des animateurs cantonaux est certainement très important mais nous doutons encore que, dans les conditions actuelles, l'enfant soit vraiment préparé à comprendre le sens de la culture physique et du développement du corps.

2° *Dans l'enseignement supérieur.*

Le décret du 27 février 1953, comme nous le disions déjà l'année dernière, a posé le principe de l'obligation de l'éducation physique dans les universités. Onze ans après il n'a reçu qu'un début d'application ; nous en sommes encore au stade des expériences ce qui constitue pour beaucoup un scandale.

Votre Commission des Affaires culturelles insistait déjà l'année dernière pour que des mesures d'application très énergiques soient prises. Une expérience a été faite à Lille en 1960. La création dans chaque université, explique le Secrétariat d'Etat, d'une commission de l'éducation physique et des sports universitaires, rendue obligatoire par un arrêté du 31 décembre 1963, et les mesures prises récemment pour libérer le mercredi après-midi au profit des activités sportives, sont de nature à intensifier sensiblement la pratique effective des sports dans les facultés. Il y a 189.096 licenciés à l'A. S. S. U.

Pour ces besoins nouveaux, des constructions nouvelles ont été entreprises dont certaines entreront en service en 1965. Des piscines sont en construction dans plusieurs villes : Lille, Poitiers, Besançon et Marseille. Une salle de sports a été installée à Marseille.

Tout cela est bien, sans doute, et votre Commission des Affaires culturelles ne peut qu'approuver l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.060.000 F mais *elle rappellera que le temps presse*, que 357.000 étudiants sont inscrits cette année dans les universités qui ont à leur disposition 224 professeurs seulement (contre, il est vrai, 163 l'année dernière), que si la question des équipements sportifs est très importante, celle du nombre des professeurs et surtout celles des programmes sont, elles aussi, déterminantes. On ne résoudra la question qu'en incluant dans les programmes des universités, comme cela d'ailleurs se fait pour certaines grandes écoles, des cours ou des séances de culture physique et de sports.

*Il est nécessaire, d'abord, de faire comprendre aux étudiants que le sport intelligemment pratiqué est une condition du développement harmonieux de leur personnalité et il faut que la pratique du sport et de la culture physique leur soit facilitée et rendue attrayante. C'est toute une politique qu'il convient de mener à bien dans des délais très courts.*

Votre Commission connaît la liste des opérations financées sur les crédits de 1964. Elle sait aussi qu'un programme à long terme est en cours d'élaboration, auquel des moyens financiers importants seront consacrés. Elle sait, enfin, que l'effort prévu en 1965 et qui est de l'ordre de 30 millions de francs doit être maintenu et même accentué au cours des années couvrant la période du prochain plan. Elle juge cependant les résultats très insuffisants et elle pense que le point crucial est celui d'une obligation d'activité contrôlée et sanctionnée à l'intérieur des programmes aménagés en fonction d'une idée précise de l'enseignement supérieur, enseignement qui doit former des hommes dont l'équilibre et la résistance physique sont égaux à l'équilibre et à la vigueur intellectuelle.

### *3° Les épreuves sportives du baccalauréat.*

Les observations qui précèdent nous conduisent à donner une appréciation sur l'éventuelle suppression de l'obligation des épreuves sportives du baccalauréat, suppression qui interviendrait probablement à la session de 1966.

Interrogé par votre Commission des Affaires culturelles sur la justification d'une telle mesure, le Ministre de l'Education nationale a répondu, qu'à son avis, les aptitudes physiques ne pouvaient pas être prises en considération lorsqu'il s'agissait de sélectionner les élèves capables de suivre avec fruit les cours de l'enseignement supérieur.

Cette réponse n'est absolument pas satisfaisante. D'une part, en effet, on peut soutenir avec quelque raison que les aptitudes d'un adolescent à l'enseignement donné dans les facultés des lettres ne peuvent pas plus être décelées par les résultats obtenus en histoire naturelle ou en chimie, par exemple, que par ses victoires sur le stade ; d'autre part, et nous nous répétons, il s'agit en définitive d'une définition de la formation de l'homme, formation qui doit tendre à l'équilibre général de l'individu. Il n'est pas évident que seules les aptitudes intellectuelles doivent être prises en compte pour la sélection des dirigeants. Enfin, les études supérieures exigent une résistance physique et nerveuse très grande, acquise peu à peu dans les années de jeunesse par la culture physique et la pratique bien comprise d'un sport.

*La suppression pure et simple des épreuves physiques au baccalauréat entraînerait à brève échéance une diminution sensible de la pratique du sport à l'école. Ce serait ainsi la négation du patient effort que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a poursuivi avec l'assentiment des universitaires pour combler un retard certain vis-à-vis des autres Etats modernes.*

Votre Commission des Affaires culturelles est résolument hostile à tout retour en arrière. Elle sait qu'un projet de « brevet sportif national » est à l'étude, qui donnerait aux élèves l'avant acquis un avantage dans tous les examens scolaires.

Il n'est peut-être pas très aisé de trouver une solution juste à ce problème, compliqué encore par les projets de réforme du baccalauréat dont nous n'avons pas à parler ici, mais qui appellent des réserves sérieuses.

En tout état de cause, les enfants doivent savoir que leurs éducateurs veulent non seulement développer leurs capacités intellectuelles mais aussi leur donner un corps sain et fort.

#### 4° *L'étalement des vacances scolaires.*

Seul est souvent envisagé l'aspect touristique de ce problème. Or, il apparaît que l'insuffisance des équipements sportifs dans l'ensemble du pays et la nécessité de diminuer le coût de la pratique des sports, principalement pendant les vacances, est un argument supplémentaire et déterminant de l'étalement des vacances sur une période plus longue.

## B. — LES FORMULES NOUVELLES D'ASSOCIATION DE LA CULTURE INTELLECTUELLE, D'UNE PART, DU PLEIN AIR ET DU SPORT, D'AUTRE PART

*On ne peut donner une place plus grande à l'éducation physique dans les programmes scolaires que si, par ailleurs, on procède à un allègement de ces programmes en ce qui concerne les disciplines intellectuelles.*

Cette remarque devrait être présente à l'esprit de ceux qui envisagent une réforme du second degré de l'enseignement du second cycle et de l'enseignement supérieur car il est bien évident que seules les disciplines de formation pure de l'esprit, à l'exclusion de toutes celles qui encombrant la mémoire, devraient être intégrées dans ces programmes ; alors du temps serait libre pour des activités physiques et de plein air et la formation de l'enfant pourrait véritablement être équilibrée en même temps que la préparation aux études supérieures serait mieux assurée. Nous l'avons noté l'année dernière, mais nous le redisons avec plus de force encore au moment où des projets qui préoccupent votre Commission des Affaires culturelles sont en cours d'étude.

Votre Rapporteur insiste à nouveau sur la nécessité de développer les classes à *mi-temps pédagogiques et sportives*, les *classes à horaire aménagé* et les *classes de neige*.

### 1. — LES CLASSES A MI-TEMPS PÉDAGOGIQUES ET LES CLASSES A HORAIRE AMÉNAGÉ

*Les classes à mi-temps pédagogiques* continuent à susciter dans les milieux enseignants et auprès des parents un très grand intérêt. Onze établissements de l'enseignement secondaire pratiquent l'expérience du mi-temps pédagogique et sportif et 245 classes de l'enseignement élémentaire, réparties dans toute la France, ont pratiqué ces expériences durant l'année scolaire 1963-1964.

Pour 1964, les crédits accordés pour l'organisation des classes à mi-temps et horaire aménagé de l'enseignement élémentaire se

cause de la *cogestion étudiante*, par le décret d'octobre 1963 qui a sont élevés à 120.000 F et pour les établissements du second degré à 77.920 F, répartis de la façon suivante :

Chapitre 34-91. — Article 6.....	8.800 F.
Chapitre 34-51. — Article 3.....	30.120 F.
Chapitre 34-52. — Article 2.....	39.000 F.

## 2. — LES CLASSES DE NEIGE

Les subventions accordées par le Secrétariat d'Etat au titre des classes de neige se sont élevées, en 1964, à 1.070.000 F.

Pour 1965, le développement des classes de neige ainsi que les classes à mi-temps pédagogiques et les classes à horaire aménagé, pour les élèves des établissements d'enseignement, justifient une mesure nouvelle de 85.000 F.

Cette augmentation est considérée par votre Commission comme tout à fait insuffisante. En réalité, il s'agit d'expériences extrêmement limitées qui concernent seulement un nombre infime d'enfants.

Etant donné les résultats acquis, le Ministère de l'Education nationale et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports devraient s'orienter résolument vers une généralisation de ces nouvelles méthodes d'enseignement. Cette politique serait certainement coûteuse, mais elle est la seule qui puisse enfin élever, d'une façon notable, le niveau physique de la jeunesse française, lui inculquer le goût de la culture physique et du sport bien compris et, par conséquent, lui donner une formation qui garantira à l'âge adulte sa santé morale et intellectuelle.

Au sujet des classes de neige, votre Rapporteur pense qu'il est intéressant de souligner que les académies les plus éloignées des montagnes ne bénéficient pas de crédits plus élevés que les académies se trouvant à proximité des régions montagneuses et pour lesquelles les frais de voyage se trouvent naturellement diminués. On pourrait objecter que ces académies sont, en général, placées près des rivages de la mer et que, par conséquent, les enfants peuvent plus facilement y avoir des vacances saines.

Nous pensons que cet argument n'est pas dirimant et que la formule des classes de neige doit être acceptable financièrement par toutes les académies.

### III. — La jeunesse.

#### A. — LA JEUNESSE DANS LA CITE

Dans le rapport que nous avons déposé l'année dernière, nous avons posé le problème général de l'intégration de la jeunesse dans la vie politique et sociale, c'est-à-dire de sa participation aux responsabilités publiques et nous ne reviendrons pas sur les raisons que nous avons exposées et qui, à notre avis, justifient l'étude de mesures propres à enlever à l'adolescent de la fin de ce siècle, le sentiment de frustration qui est le sien, dans une société où les problèmes qui le concernent sont de plus en plus importants.

##### 1. *Abaissement de l'âge de la majorité.*

C'est dans cette perspective qu'est posée la *question de l'abaissement de l'âge de la majorité.*

Une Commission spécialisée du Haut-Comité de la Jeunesse, dans laquelle l'U. N. E. F. a demandé un abaissement de la majorité à dix-neuf ans, ne s'est pas prononcée de façon précise sur le seuil d'abaissement souhaité. Les âges les plus souvent cités ont été ceux de dix-huit et dix-neuf ans. Certes, le problème de l'âge de la majorité civile ou civique est d'une grande complexité. Mais il semble à votre Rapporteur qu'il n'est actuellement aucune solution pour intégrer les jeunes gens dans la vie sociale, devenue si incertaine, que de leur permettre de prendre leur part des responsabilités politiques.

Le Secrétariat d'Etat de la Jeunesse et aux Sports a bien voulu préciser que la question a été examinée par le Haut-Comité de la Jeunesse en séance plénière, le 23 juin 1964, et que le Premier Ministre serait appelé à prendre une décision sur ce sujet, le Parlement étant éventuellement saisi d'un projet de loi.

##### 2. *Participation des étudiants à la gestion des œuvres universitaires.*

Votre Rapporteur et votre Commission des Affaires culturelles se réjouissent que le problème soit enfin étudié, mais ils remarquent qu'une première solution pourrait consister à permettre aux étudiants de prendre une conscience plus exacte des problèmes qui leur sont propres et ici, nous devons aborder la récente remise en cause de la *cogestion étudiante*, par le décret d'octobre 1963 qui a

modifié le fonctionnement du Conseil d'administration du *Centre national des œuvres* (C. N. O.) en ce qui concerne la répartition des sièges et le statut du Directeur et provoqué la protestation de l'U. N. E. F. et de l'U. G. E.

Il y a certainement quelque chose de juste dans cette protestation. Certes, des précautions doivent être prises pour que l'Etat conserve un contrôle sur cette gestion, mais c'est dans la gestion même des œuvres dont ils bénéficient que les étudiants doivent commencer d'acquérir le sens des responsabilités et ils ne peuvent le faire que s'ils participent, d'une façon effective, aux délibérations et si ce sont eux qui prennent les décisions importantes. Les erreurs sont inévitables. Il faut faire confiance à l'homme qui s'éveille dans l'adolescent.

Votre Rapporteur a précisé, dans son précédent avis, la pensée de la Commission sur le problème de *l'éducation civique* préalable à toute mesure d'abaissement de l'âge de la majorité.

### 3. *Education civique.*

Le problème de l'éducation civique est un des plus délicats car l'information doit exclure toute atteinte à la liberté de jugement et d'orientation politique.

Votre Rapporteur et votre Commission ne doutent pas que dans le respect de la jeunesse des solutions peuvent être trouvées à ce problème difficile.

Il est donc indispensable que l'étude du projet de loi à laquelle il a été fait allusion porte à la fois sur les modalités à définir d'une éducation civique efficace et sur l'abaissement de l'âge de la majorité.

### 4. *Allocation d'études.*

Votre Rapporteur ne dira que quelques mots du pré-salaire ou de l'allocation d'études qui concerne plutôt les problèmes de l'éducation nationale proprement dits; mais qui sont liés à ceux de l'abaissement de la majorité.

*Nous voudrions seulement poser un principe : à un certain moment du cours de ses études supérieures et la preuve de ses capacités — notamment à la recherche — étant faite, l'étudiant doit être considéré comme remplissant une fonction sociale. En lui, la société effectue de véritables investissements intellectuels. Il est donc normal qu'il reçoive une allocation ou un pré-salaire, les deux termes étant synonymes. Ce qu'il importe de préciser, c'est*

que allocation d'études ou pré-salaire se distinguerait essentiellement de la bourse en ce que l'octroi de celle-ci et la fixation de son montant dépendent pour partie de la situation financière de l'étudiant et de sa famille alors que l'allocation d'études ne devrait être seulement fonction de la valeur de l'étudiant et du niveau de ses études.

S'il devait assumer des responsabilités politiques dès l'âge de dix-neuf ans et prendre conscience grâce à l'octroi d'une allocation d'études de la valeur qui lui est reconnue, l'adolescent serait beaucoup plus facilement intégré dans la société qu'il ne l'est maintenant ; c'est du moins une option politique que l'on peut justifier.

## B. — LA JEUNESSE, LE SPORT ET LE PLEIN AIR

La culture physique et le développement du sport dans les établissements scolaires et universitaires ne sont, dans une certaine mesure, qu'une préparation à la pratique du sport par l'adulte.

Il faut également considérer que tous les enfants ne font pas des études au-delà de la scolarité obligatoire. A côté de la culture physique et du sport scolaire universitaire, il convient donc d'étudier l'action du Secrétariat d'Etat dans les milieux de jeunes ouvriers et ruraux et, d'une façon générale, le sport civil.

### 1. ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

#### a) *Encadrement.*

L'action de l'Etat en ce domaine s'exerce d'abord par la formation des cadres et animateurs.

L'importante évolution des sports, l'impulsion donnée à l'enseignement sportif, l'action menée pour répondre aux besoins qui se sont manifestés ces dernières années dans les milieux inorganisés et dans les secteurs ruraux en faveur des jeunes déshérités sur le plan de l'organisation des loisirs, imposent l'organisation et la prise en charge par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de nombreux *stages destinés à informer, préparer et perfectionner des responsables qualifiés pour assurer dans un climat de sécurité le bon développement des diverses activités physiques sportives et de plein air.*

Ces stages à caractère national, voire régional, organisés en règle générale par entente directe entre le Secrétariat d'Etat à la



Jeunesse et aux Sports et les fédérations sportives et de plein air se déroulent dans les *établissements d'enseignement*, à savoir :

- L'Institut national des sports ;
- L'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ;
- Les Centres régionaux d'éducation physique et sportive.

Seuls certains stages impliquant des conditions géographiques ou climatiques spéciales ou nécessitant des installations strictement spécialisées sont organisés en dehors des établissements (ski, alpinisme, aviron, natation, canoë, voile, spéléologie, activités subaquatiques).

Ces divers stages qui ont une durée moyenne de deux semaines sont en principe sanctionnés par un examen conduisant à la délivrance d'un brevet d'Etat ou fédéral.

Il convient de souligner que ces stages de formation et de perfectionnement d'animateurs, d'entraîneurs, en permettant de développer le nombre des associations existantes et d'assurer dans ces associations un enseignement technique et une formation morale sans cesse améliorée, contribuent à assurer, d'une manière la moins onéreuse possible pour les finances publiques, *la pratique des activités physiques, sportives et de plein air en dehors des milieux scolaires*.

Par ailleurs la *loi congés-cadres* du 21 décembre 1961 permet aux jeunes travailleurs de moins de 25 ans de bénéficier d'un congé annuel de 6 jours ouvrables, indemnisé par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, pour suivre des *cours de formation d'entraîneurs sportifs*.

*Votre Rapporteur et votre Commission des Affaires culturelles demandent que la portée de cette loi congés-cadres devrait être étendue aux travailleurs ruraux.*

La dotation d'un montant global de 900.000 F affectée en 1964 au financement de ces réalisations a permis d'organiser 402 stages, groupant 9.176 stagiaires, représentant 79.474 journées de stages.

Pour *l'animation de ces activités*, 1.343 postes d'enseignants (professeurs, professeurs adjoints, chargés d'enseignement) ont été mis en place. En outre, 780 mois-traitements de maîtres saisonniers ont été accordés pour l'année 1964.

Toutefois, ces réalisations restent insuffisantes en ce sens qu'elles ne permettent pas encore de compléter comme il se

devrait, l'action qui est menée localement par les Services régionaux et départementaux de la Jeunesse et des Sports dans le domaine de la *préformation des cadres* par l'organisation des journées d'information.

Il serait nécessaire de créer, dans tous les départements, des postes d'assistants auprès des chefs de service. L'effort fait cette année doit être poursuivi et il serait indispensable d'augmenter les crédits d'animation car la présence d'assistants départementaux développerait d'une façon considérable les activités de ce domaine.

La mise en place d'un réseau dense de techniciens sportifs pour chaque département, dans le domaine postscolaire, donnerait certainement des résultats par une prospection profonde dans la masse. C'est précisément cette action sur l'ensemble des jeunes qui peut donner à long terme d'heureux résultats dans les sports de compétition.

b) *Activités physiques, sportives et de plein air.*

Outre la formation des cadres, l'action du Secrétariat d'Etat, telle qu'elle est actuellement conçue concerne la création, l'animation et le contrôle de *centres d'activités physiques et d'initiation sportive, de centres d'initiation aux sports de plein air* pour les jeunes des milieux inorganisés, l'action au sein d'associations jusqu'ici spécialisées dans la pratique de sports collectifs pour assurer les développements des sports de base (athlétisme et natation principalement). Votre rapporteur pourrait d'ailleurs faire quelques réserves sur une certaine notion de « sport de base » qui paraît à beaucoup trop restrictive.

Au cours de l'année scolaire 1963-1964, les seuls centres d'initiation sportive, d'activités physiques, de perfectionnement sportif, d'initiation aux sports de plein air, soit au total 8.102 centres créés, animés et contrôlés par les Services départementaux de la Jeunesse et des Sports, ont accueilli 445.000 jeunes intéressés par la pratique des activités physiques, sportives et de plein air.

Une dotation globale de 4.020.000 F a été affectée en 1964 au financement des diverses activités ci-dessus analysées, y compris la formation des cadres.

Il convient d'ajouter qu'une fraction du crédit inscrit au chapitre 34-52, article 2, est utilisée pour l'équipement des centres en matériel technique approprié : petit matériel sportif, bateaux-écoles, boléros de sécurité, bateaux de sécurité, etc.

*La progression des effectifs, 73 % depuis 1958, est principalement marquée par l'importante évolution des sports de plein air, l'impulsion donnée à l'enseignement sportif, l'action particulière en faveur des jeunes déshérités sur le plan de l'organisation des loisirs, principalement dans les secteurs ruraux. Elle souligne tout l'intérêt qui s'attache au développement de l'action dans ces domaines en exploitant toutes les possibilités susceptibles de faciliter le regroupement des jeunes pour leur permettre de pratiquer une activité physique et sportive, de s'initier aux grandes techniques du plein air, voire de se préparer aux tâches de futurs animateurs de groupes ou de clubs. Elle impose en conséquence l'intensification de l'effort dans le domaine de la formation des cadres, la mise en place du matériel indispensable dont l'acquisition est trop onéreuse pour être laissée à la charge des apprentis, des jeunes ouvriers et ruraux.*

\*  
\* \*

### *La voile.*

Depuis quelques années la navigation dite de plaisance n'est plus réservée aux seules classes privilégiées. Les usagers du bateau et, plus particulièrement, les usagers du bateau à voile se recrutent dans toutes les couches sociales ; la progression du yachting léger est spectaculaire depuis que les prix des bateaux sont devenus accessibles à une très large fraction de la jeunesse.

Mais cette heureuse évolution soulève, comme dans d'autres domaines, des problèmes d'initiation, de formation et d'infrastructures portuaires.

Le tourisme nautique sous des formes variées est un des moyens les plus efficaces d'évasion.

L'industrie nautique de plaisance est florissante.

Les sports nautiques relèvent du Ministère des Travaux publics et des Transports, du Commissariat général au Tourisme et du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Il est essentiel que les efforts ne se dispersent pas et qu'une étroite collaboration préside à l'action entreprise en leur faveur.

Votre Rapporteur et votre Commission demandent que cette action soit poursuivie très vigoureusement.

I. — *On peut résumer de la façon suivante l'effort entrepris par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en 1964 et au cours des années précédentes en faveur de l'enseignement de la voile.*

1. — *Formation des cadres :*

15 stages de formation de moniteurs ont été réalisés en 1964 dans les centres de : Bénodet, Tréboul, Saint-Pierre-Quiberon, Bombannes, Binic, Grau-du-Roi, Niolon, Granville, Chalain, Thonon, Annecy (contre 12 en 1963).

Ils ont groupé 662 jeunes (contre 520 en 1963).

9 stages de formation et de perfectionnement ont été également organisés au Centre de Socoa à l'intention de 533 jeunes, représentant 6.929 journées d'enseignement.

2. — *Union nautique française et Centre nautique des Glénans :*

Une aide particulière a été accordée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports aux deux grands organismes : « Union nautique française » et « Centre nautique des Glénans » eu égard à l'importante mission qu'ils assument dans le domaine de l'initiation des jeunes à la voile et dans le domaine de la formation de cadres qualifiés.

Cette aide a permis notamment à l'Union nautique française d'enregistrer 82.200 journées de stage en 1964 (contre 78.600 en 1963 et 69.142 en 1962).

3. — *Ecoles de voile relevant des clubs affiliés à la fédération française de yachting à voile :*

La procédure d'homologation des écoles de voile établie par la Fédération française de yachting à voile d'entente avec les Services du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports afin de normaliser et valoriser l'enseignement de la voile dispensé par les écoles relevant des clubs locaux a été mise en application au cours de l'année 1964.

62 écoles ont été homologuées sur 255 recensées. Le nombre de jeunes ayant fréquenté ces centres s'est élevé à 35.100.

4. — *Action directe des Services extérieurs du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports :*

Les clubs de voile ne pouvant encore répondre, par manque de moyens pédagogiques et techniques, à toutes les demandes émanant des jeunes, les Services extérieurs de la Jeunesse et des Sports ont poursuivi en 1964 l'action qu'ils se sont attachés à mener en faveur du nautisme dans le cadre des « sports de plein air ».

115 centres d'initiation ont pu fonctionner au cours de la saison (contre 99 en 1963).

Ils ont dispensé près de 280.000 journées d'initiation à la voile.

5. — *Etudes préparatoires à la création d'une Ecole nationale de voile :*

Afin d'harmoniser tous les efforts accomplis en faveur de la voile, de dégager une doctrine pédagogique, de faciliter aux jeunes l'accès à la voile sportive et à la croisière, de former enfin les cadres permanents et bénévoles qui sont indispensables pour la poursuite de l'action, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a procédé en 1964 à une étude approfondie des conditions de création d'une Ecole nationale de voile.

De cette étude, il ressort que cette Ecole, dont le statut et le fonctionnement seraient homologues à ceux de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, devrait être implantée à Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan).

II. — *Perspectives d'action pour 1965.*

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports entend bien intensifier encore en 1965 l'action qu'il a entreprise dans le domaine de l'initiation au nautisme.

1. — D'entente avec la Fédération française de yachting à voile et les grands organismes, la formation de cadres sera intensifiée.

16 stages seront organisés au cours des vacances de Pâques à l'intention des moniteurs bénévoles des écoles de voile.

Des stages de perfectionnement de voile sportive et d'initiation à la petite croisière seront également organisés afin d'assurer une « suite » logique à l'action entreprise.

2. — L'homologation des écoles de voile sera poursuivie afin que puissent être éliminées les officines douteuses et que l'enseignement de la voile puisse être dispensé dans des conditions de sérieux et de sécurité.

3. — En application de la loi sur l'enseignement sportif, un « Diplôme d'Etat de moniteur de voile » sera mis à l'étude.

4. — Les opérations préparatoires à la création de l'Ecole nationale de voile seront enfin poursuivies en vue de permettre l'ouverture de cet établissement dans les délais les meilleurs.

\*  
\* \*

#### *Les jeunes ruraux.*

Cette année encore, la Commission insiste très vivement pour que les Services départementaux de la Jeunesse et des Sports s'attachent au développement d'une action particulière en faveur des jeunes ruraux. Contrairement à ce qui a été dit et écrit, en effet, l'équipement rural n'a pas été retenu. La pénurie des crédits mis à la disposition des départements n'a pas permis de retenir certains projets pour les communes de moins de mille habitants.

Il y aurait donc lieu, dans le cadre d'une nouvelle loi-programme, de consacrer une part plus importante aux opérations non identifiées, qui devrait obligatoirement bénéficier aux communes rurales ou aux petites opérations non prévues.

Il ne serait peut-être pas inutile, pour utiliser dans les meilleures conditions les crédits disponibles, de réduire le coût des opérations entreprises par les collectivités publiques, ce qui est possible si l'on tient compte des résultats obtenus par les particuliers.

\*  
\* \*

*Le Bataillon de Joinville.*

Lors de l'étude du budget de 1964, votre Rapporteur écrivait que la Commission des Affaires culturelles exprimait le souhait que le Bataillon de Joinville, qui remplit à l'évidence une mission *annexe* de celles normalement dévolues au Ministère des Armées, soit transféré, dans un but d'unité de gestion du sport français, au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Il a été envisagé de supprimer le Bataillon de Joinville. Cette disparition serait cruellement ressentie par tous.

Votre Commission des Affaires culturelles insiste pour que le projet soit abandonné. Il apparaît, en effet, que l'I. N. S. ne pourrait assumer la charge qui incombait au Bataillon de Joinville et c'est, par conséquent, tout le sport français qui serait atteint par cette mesure.

La seule question qui se pose, de l'avis de votre Rapporteur, concerne la gestion du Bataillon de Joinville et la désignation du service qui en est responsable.

Nous demandons à nouveau que le Bataillon de Joinville soit maintenu et *placé sous la responsabilité du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Tout ce qui est sport et formation de la jeunesse doit être de la compétence du Secrétariat d'Etat.*

\*  
\* \*

*Mesures diverses.*

Les mesures 06-4-140, 06-6-141 et 06-4-142 (au total — 5.419.306 F) correspondent à des transferts dont la conséquence est de décharger le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de la responsabilité de différents centres de formation.

*Mesure 06-4-140 : Le centre de formation de monitrices de jeunesse à Nantes sera désormais géré par le Ministère de la Santé publique et de la Population. Ce centre forme, explique le Secrétariat d'Etat, des monitrices de l'enfance et il concourt au perfectionnement des stagiaires africains destinés à la promotion de la femme africaine.*

Le transfert serait justifié par le fait que ces activités ne sont pas du ressort du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports mais de celui du Ministère de la Santé publique et de la Population.

*Mesure 06-4-141* : Le centre d'entraînement des moniteurs de la jeunesse à Issoire disparaît. Il formait des moniteurs musulmans pour le service de la formation des jeunes en Algérie (S. F. J. A.) et, en 1962, reconverti, il formait des moniteurs de loisirs pour les corps de troupe. L'effectif de ce centre était de 824 en 1963.

Désormais, l'élite sportive des militaires du contingent serait hébergée et entraînée par l'Institut National des Sports (transfert au chapitre 36-52 : + 515.802 F). Par ailleurs, un centre interarmées de formation d'animateurs d'éducation populaire serait créé à Angoulême (transfert au budget des armées : — 1.600.000 F). Ces animateurs seraient chargés d'encadrer ensuite, pendant leur temps de service, les foyers des forces armées.

*Mesure 06-4-142* : Le centre de Fontenay-le-Comte a été créé pour former des moniteurs professionnels pour le S. F. J. A. et a été reconverti pour donner une formation professionnelle aux soldats du contingent. L'effectif était, en 1963, de 406.

Ce centre militaire de formation professionnelle et pédagogique sera désormais conjointement géré par le Ministère des Armées et le Ministère d'Etat chargé des Départements et Territoires d'outre-mer.

De ces trois mesures, la seconde nous paraît la plus critiquable. Il nous paraît sain et logique que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports forme tous les animateurs d'éducation populaire. Il n'y a pas de raison pour que le Ministère des Armées ait une telle formation dans sa compétence.

Interrogé sur ce point, le Secrétariat d'Etat a précisé que des négociations étaient actuellement menées entre le Ministère des Armées et lui-même pour donner les modalités de fonctionnement du centre à créer à Angoulême et envisager la possibilité de mettre à sa disposition un certain nombre d'instructeurs relevant du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Ceci n'est pas entièrement satisfaisant. Votre rapporteur et votre commission estiment que tout ce qui est formation de cadres pour la jeunesse est de la compétence du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.



## 2. EDUCATION POPULAIRE

Le *chapitre 43-52* relatif à l'éducation populaire comporte 2.100.000 F de mesures nouvelles, ce qui porte à 16.314.000 F la dotation de l'éducation populaire.

### a) *Encadrement.*

*Les cadres et animateurs des organismes de jeunesse et d'éducation populaire* sont en majeure partie formés par la pratique même de leur rôle d'encadrement, Seuls des stages d'initiation ou de perfectionnement, d'une durée variant de cinq jours à cinq semaines, leur ont été jusqu'à ce jour proposés soit par les organismes auxquels ils appartiennent, soit par l'Etat.

Ces stages se déroulent, tantôt dans des établissements du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, tantôt à l'extérieur, et les organismes privés peuvent faire appel aux Conseillers techniques et pédagogiques d'Etat pour leur enseignement, ou l'assurer par eux-mêmes avec leurs propres instructeurs.

Toutefois, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture a, dès 1960, organisé avec l'aide de l'Etat des stages d'une durée de 8 mois (puis 10 mois) à l'intention des futurs directeurs de M. J. C.

L'entrée et la sortie de stage sont contrôlées par un examen propre à la Fédération mais dont le jury compte pour partie des représentants du Ministère de tutelle et pour partie des délégués et représentants des directeurs de la F. F. M. J. C.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a créé, à la date du 24 août 1964, un diplôme d'Etat de Conseiller d'éducation populaire comprenant deux options : « direction et organisation » et « enseignement ».

Dans le but de préparer de futurs animateurs à l'examen, l'Etat organisera en 1965 un stage de cinq mois. Plusieurs organismes privés prévoient également des sessions de longue durée pour la préparation de leurs cadres.

Les crédits accordés par l'Etat pour la formation de ces animateurs s'évaluent ainsi pour 1964 :

557.527 F pour les stages dans les établissements (chap. 34-51, art. 2 « Frais de stages ») ;

725.750 F pour les stages hors des établissements (chap. 43-52, art. 1 et 43-54, art. 1 « Aide aux organismes privés ») ;

1.212.000 F de bourses congé cadres-jeunesse (chap. 43-52, art. 2 et 43-54, art. 3 « Promotion sociale »).

A ces crédits s'ajoute la part de leur subvention de fonctionnement général que les mouvements et associations consacrent à la formation de leurs cadres.

Les animateurs sont pour la plupart des bénévoles. Quelques associations, toutefois, utilisent des membres de l'enseignement « mis à la disposition », tels la Ligue de l'enseignement, la Fédération des francs et franches camarades... D'autres organismes versent, avec l'aide de l'Etat, un traitement à leurs animateurs, telles la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture pour 201 directeurs et la Fédération française des clubs de loisirs Léo-Lagrange pour 2 directeurs.

La création récente du *Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire* permet d'espérer un foisonnement des crédits d'Etat et des crédits des collectivités locales en vue d'une extension et d'une relative stabilité des moyens financiers destinés au paiement de traitements à des animateurs.

*Le nombre d'animateurs formés à l'échelon national et régional en 1964 est de : 39.000. Il convient d'y ajouter les cadres formés pour assurer le fonctionnement des centres de vacances : 50.000, donc au total : 89.000.*

#### b) *Action de l'Etat.*

*L'action directe d'animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire s'exerce sous les formes les plus variées :*

— enquêtes et prospections destinées à faire le point des besoins existants et des réponses qui leur sont apportées ;

— organisation de conférences et cycles d'information ;

— rencontres de responsables, regroupements d'animateurs en vue de leur perfectionnement ou de la confrontation de leurs expériences ;

— organisation de visites, d'expositions, de manifestations culturelles.

L'intervention directe des Services d'inspection de la Jeunesse et des Sports auprès des responsables des mouvements de jeunesse et associations d'éducation populaire a pour principal objet de stimuler l'action des organismes privés et de la coordonner ; elle s'exerce avec l'aide de 78 conseillers techniques et pédagogiques et de 80 délégués rectoraux.

Une dotation de 950.000 F (sur un crédit global de 5.480.000 inscrit au chapitre 34-54) a été affectée en 1964 au financement de cette action dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Un montant de 1.120.000 francs est prévu pour l'année 1965 ; somme qui doit permettre une extension de l'action entreprise.

Il convient d'y ajouter les crédits affectés à l'achat de matériel éducatif par les services d'inspection : d'un montant de 111.380 F en 1964, ils s'élèveront à 131.380 F en 1965.

Pour l'action indirecte d'animation, au chapitre 43-52 un crédit supplémentaire de 2.100.000 F est prévu pour l'article premier (développement de l'éducation populaire et des activités éducatives et culturelles ; manifestations artistiques populaires ; subventions pour équipement en personnel).

L'éducation populaire en France est essentiellement assurée par les organismes privés avec l'aide que l'Etat leur apporte sous forme de subventions et de services.

Le montant des crédits destinés aux subventions s'élevait en 1964 à 13.269.000 F ; il sera porté en 1965 à 15.369.000 F. Ces sommes sont réparties entre les associations nationales et régionales ou départementales (dans le cadre de la déconcentration).

Ces associations s'adressent aux grands adolescents et aux adultes, à la femme, aux milieux urbains et ruraux les plus divers : membres de l'enseignement, étudiants, employés, ouvriers.

Certaines ouvrent à tous des lieux de rencontre, où ils trouvent distractions saines et occasions de culture.

D'autres se caractérisent par l'activité propre qu'elles diffusent :

- activités artistiques (théâtre, arts plastiques, chant, musique, folklore...) ;
- activités audio-visuelles (cinéma, radio, télévision...) ;
- activités scientifiques ;
- activités économiques et sociales.

L'extension de ces dernières activités marque la tendance actuelle de l'évolution des associations d'éducation populaire, soit que de nouvelles associations se créent, soit que des associations existantes ouvrent de nouvelles sections.

Le nombre de ces associations était en 1964 de :

- 95 associations nationales ;
- 5.500 environ associations locales.

L'activité de l'ensemble s'est très généralement manifestée cette année par un effort accru :

- dans le domaine de la formation des cadres en vue d'accroître la qualité des prestations ;
- dans la diffusion d'instruments de travail : publications, documents élaborés, expositions itinérantes.

Ces associations qui ne suffisent pas à répondre à tous les besoins subissent actuellement une crise de croissance : locaux, personnel, matériel, sont insuffisants.

C'est dans ces domaines que l'Etat devra faire un effort pour aider efficacement les organismes sur les crédits de subvention en 1965.

Le Secrétariat d'Etat a fourni à la Commission la liste des associations de jeunesse subventionnées (9.541.715 F) avec l'indication du montant des subventions.

Nous citerons seulement, parmi ces associations, celles qui ont reçu en 1964 les plus fortes dotations :

Cogedep .....	1.310.000 F.
Atitra .....	630.000 F.
Scouts de France.....	815.958 F.
Eclaireurs de France.....	792.174 F.
Francs-Franches Camarades.....	613.417 F.
Guides de France.....	359.639 F.

*Fédération française des Maisons de Jeunes.*

En ce qui concerne la Fédération française des Maisons de Jeunes et de la Culture (F. F. M. J. C.), votre Rapporteur peut donner au Sénat quelques indications précises :

363 Maisons de la Jeunesse et de la Culture fonctionnent en France, dont 201 avec un directeur permanent. Elles reçoivent environ 400.000 usagers ;

29 directeurs ont été formés en 1963 ;

51 directeurs ont été formés en 1964 ;

Il est projeté de former 70 directeurs en 1965.

Les directeurs de M. J. C. dont la formation est contrôlée en fin de stage théorique par un jury d'examen, sont placés pendant un an en stage pratique probatoire dans une M. J. C.

Ils sont rappelés chaque année dans des journées d'études et de perfectionnement par la Fédération française des maisons de jeunes et de la culture.

— La M. J. C. a une fonction polyvalente, servant à la fois à la distraction, aux activités physiques et sportives, à diverses préoccupations artistiques et intellectuelles, ainsi qu'à des services sociaux. Cette variété en fait l'attrait et en maintient l'intérêt.

— L'achat, la construction ou l'aménagement immobilier d'une M. J. C. peut être financé jusqu'à concurrence de 50 % du montant de l'opération par le Secrétariat d'Etat.

— Des subventions de fonctionnement en espèces, ou en nature (matériel éducatif, matériel de camp) sont accordées aux M. J. C. par les services départementaux de la Jeunesse et des Sports. Les usagers doivent par leurs cotisations assurer la couverture des frais occasionnés par les diverses activités pratiquées (théâtre, cinéma, photographie, expositions, etc.).

Une subvention de fonctionnement de 4.400.000 F a été attribuée à la F. F. M. J. C. au titre de l'année 1964.

— La gestion des M. J. C. est assurée par la *Fédération elle-même* et par les associations gestionnaires de base.

### *Auberges de jeunesse.*

*La Ligue française pour les Auberges de jeunesse* créée en 1960 a été agréée par le ministère de l'Education nationale le janvier 1948.

*La Fédération unie des Auberges de la jeunesse* a été constituée le 6 mai 1956 et a obtenu l'agrément le 3 juillet 1959.

Les deux mouvements qui avaient d'abord fusionné se sont finalement séparés et fonctionnent l'un et l'autre très distinctement.

Ils sont tous deux subventionnés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Bien que le mouvement soit beaucoup moins important que dans d'autres pays d'Europe et notamment en Allemagne, les Auberges de la jeunesse ont pris en France une grande extension dont l'intérêt est d'autant plus grand qu'il apporte souvent une solution aux problèmes posés par les rencontres des jeunes à une époque où les jeunes ont précisément le désir de voyager à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières.

Les services rendus par le Secrétariat d'Etat aux organismes privés sont de trois sortes :

- mise à la disposition de places dans les établissements I. N. E. P. et C. R. E. P. S.) pour la formation des cadres ;
- intervention des Conseillers techniques et pédagogiques pour prodiguer un enseignement ;
- action d'animation exercée par les Services d'inspection du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Les mesures nouvelles portant sur les crédits de stages (chap. 34-51, art. 2) et sur les crédits d'animation (chap. 34-54) ainsi que les créations de postes de Conseillers techniques et pédagogiques sont la condition nécessaire à l'extension de l'action entreprise en matière d'éducation populaire, au même titre que l'augmentation des crédits de subvention.

*Fédération sportive et gymnique du travail.*

Votre Rapporteur voudrait signaler au Sénat que la Fédération sportive et gymnique du travail ne recevrait plus de subvention. Un amendement (n° 104) en ce sens a, en effet, été déposé par M. Fanton, député, et adopté par l'Assemblée Nationale le 30 octobre 1964 (*Journal officiel* n° 89 A. N. du 31 octobre 1964, page 4310). Sollicité de donner des explications à votre Commission sur ce point litigieux, le Secrétariat d'Etat a répondu ce qui suit :

« La F. S. G. T. a reçu, au cours des exercices 1963-1964, une subvention de fonctionnement de 5.000 F. Ses cadres techniques bénéficient, en outre, comme les cadres des autres fédérations, des avantages offerts pour leur formation et leur perfectionnement par les Etablissements de l'Etat : Institut national des sports, Centres régionaux d'éducation physique et sportive. Toutefois, sa participation aux jeux de New Emerge Forces de Djakarta ayant eu pour conséquence d'écarter les athlètes de grand mérite des jeux de Tokyo du fait de la position prise par le Comité olympique à l'égard de ces jeux, un député a pu obtenir par voie d'amendement la suppression de cette subvention. »

Dans un souci d'impartialité votre Rapporteur croit devoir donner au Sénat un extrait de la lettre adressée le 5 novembre 1964 par la F. S. G. T. à Monsieur le Premier Ministre :

« S'il est vrai que, répondant à une invitation du Gouvernement Indonésien, notre Fédération a envoyé tous frais payés de Paris à Paris une délégation de sportifs (représentant la F. S. G. T. et non la France), elle a bien précisé dès le départ, qu'elle n'entendait pas que sa présence puisse être interprétée comme une prise de position sur les problèmes qui pouvaient venir en discussion au cours du Congrès qui a suivi, où nous avons participé en tant « qu'observateurs ». Il est bien aussi que vous sachiez, Monsieur le Premier Ministre, que le 30 octobre 1963, M. le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports était informé par nos soins qu'une délégation de sportifs de la F. S. G. T. effectuait un déplacement en Indonésie.

« D'autre part, et c'est la chose la plus importante, le Comité international olympique n'a jamais proscrit les Jeux du GANEFO, contrairement à ce qu'à indiqué M. le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

« En vérité, seules, la Fédération internationale de natation et la Fédération internationale d'athlétisme ont interdit la participation à ces Jeux à leurs Fédérations affiliées.

« Or, c'est précisément pour éviter toutes difficultés à ces Fédérations que la F. S. G. T. n'a envoyé ni athlète, ni nageur comme en témoigne la composition de la délégation de sportifs qui s'est rendue à Djakarta :

« — Cyclisme .....	6
« — Judo .....	3
« — Gymnastique .....	1
« — Haltérophilie .....	4
« — Lutte .....	2
« — Dirigeants .....	2

« Par conséquent, en aucune manière, parce qu'elle avait pris les précautions nécessaires, notre Fédération n'a bafoué l'idéal Olympique, comme l'affirme M. le secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. »

Votre Rapporteur et votre Commission estiment qu'en matière de sport et de jeunesse *aucune question politique* ne doit être prise en considération et que, par conséquent, la Fédération sportive et gymnique du travail doit bénéficier, comme les autres associations, d'une subvention en rapport avec son activité.

Votre Commission des Affaires culturelles déposera un amendement tendant au rétablissement d'une subvention au moins égale à celle que la F. S. G. T. obtenait avant la suppression que nous condamnons.

Ceci est une occasion, pour votre Rapporteur, de rappeler ce qu'il disait lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1964, à savoir que l'éducation populaire et le sport ne doivent être, en aucune manière, pour l'Etat un moyen d'orientation de la jeunesse. La diversité des familles spirituelles et des traditions familiales, comme l'esprit de liberté qui doit nous guider, s'y opposent.



Demander à l'Etat d'augmenter le montant de son aide pour le développement de l'éducation populaire et du sport, c'est prendre un *risque* de le voir utiliser cette aide à des *fins politiques*. Votre Commission espère que la neutralité du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports sera totale et elle pense que la meilleure manière de garantir la liberté de chacun est de développer *l'aide indirecte et indifférenciée de l'Etat*.

### 3) CAMPS ET COLONIES DE VACANCES

Au chapitre 47-51 (Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants) des mesures nouvelles s'inscrivent à l'article premier pour 1.750.000 F portant la dotation du chapitre, pour 1965, à 29.415.000 F.

#### a) *Encadrement* :

La formation des cadres de centres de vacances n'est pas assurée directement par les Services du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports mais par des *associations nationales spécialisées, agréées et habilitées pour cette formation*.

Celle-ci est sanctionnée par les *diplômes d'Etat de directeurs et de moniteurs de colonies de vacances* ou par la délivrance de *livrets d'aptitude à la direction ou à l'encadrement des vacances collectives d'adolescents*. De plus, les mêmes associations assument également la formation de cadres techniques (économistes, assistants sanitaires) et le perfectionnement de tous les cadres.

L'ensemble de cette formation s'effectue au moyen de *stages en internat* d'une durée moyenne de huit à dix jours.

Les associations organisatrices de ces stages bénéficient de la part du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports d'une subvention de fonctionnement général ainsi que d'une participation financière aux frais de stage pouvant atteindre au maximum 5 et 6 F par journée de stage suivant sa nature et sur justification des dépenses.

En 1964, environ 125.000 cadres ont été employés pour assurer le fonctionnement normal des centres de vacances.

Ces cadres ne sont pas des professionnels et ne perçoivent pendant leur emploi qu'une *indemnité*. Le caractère pratiquement bénévole du travail qu'ils accomplissent fait que leur renouvellement est rapide.

En 1963, 1.142 stages de formation ou de perfectionnement ont été organisés, accueillant 47.925 stagiaires et représentant 422.264 journées.

Les chiffres définitifs pour 1964 ne sont pas encore connus, mais le chiffre de 50.000 stagiaires est atteint (dont 8.500 pour les centres de vacances d'adolescents) (1) et il est envisagé pour 1965 une progression semblable. En 1958, 35 % des cadres étaient diplômés ; d'après les sondages effectués cette année, cette proportion est doublée.

b) *Action de l'Etat :*

Depuis 1958, le sens de l'action du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a été profondément modifié, les *subventions de fonctionnement journalier des centres de vacances ont été très réduites* mais les *allocations-vacances* ont été instituées. Elles sont destinées à faciliter et même à *déterminer* le départ en vacances des enfants des milieux les plus défavorisés.

Les centres de vacances pour adolescents se développent beaucoup ; il convient donc d'augmenter les subventions pour l'*acquisition du matériel spécialisé* qui leur est nécessaire et qui est particulièrement onéreux.

En 1958, 1.235.000 jeunes ont été hébergés en centres de vacances (35.900.000 journées de vacances).

En 1963, on a pu dénombrer 1.338.000 jeunes qui ont bénéficié au total de 36.700.000 journées, et auxquels ils convient d'ajouter 234.000 enfants en *centres aérés* (7.750.000 journées).

Au *chapitre 43-55*, une mesure nouvelle (06-6-170 : 210.000 F) porte la dotation à 1.195.000 F. Il s'agit de subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations de colonies de vacances et de la jeunesse.

---

(1) Contre 42.396 en 1958, dont 1.040 pour les centres d'adolescents.

Sont subventionnés sur ce chapitre les travaux dont le montant est au maximum de 5.000 F. La participation de l'Etat est au plus de 50 %.

Il est prévu d'instituer une procédure simplifiée de demande et de présentation de dossier qui comprenne essentiellement la production d'un devis succinct des travaux.

La gestion des crédits de ce chapitre est entièrement déconcentrée et assurée par les Services départementaux de la Jeunesse et des Sports.

#### 4. *Promotion sociale.*

Votre Rapporteur ne voudrait pas clore la partie de son avis concernant la jeunesse, les sports et les activités de plein air sans rappeler que la création des emplois d'encadrement permet une véritable promotion sociale.

Il souhaite que, dans ce domaine, les efforts méritoires du Gouvernement soient poursuivis et que les professeurs, les maîtres, les moniteurs d'éducation physique recrutés dans les classes les plus laborieuses soient assurés de la considération qu'ils méritent et des moyens financiers qui permettent de la fortifier.

Cela est d'ailleurs directement lié à la conception que l'on se fait de la culture physique et du sport, c'est-à-dire de la formation du corps dans le développement de l'homme.

#### 5 *Relations entre l'O. R. T. F. et le Secrétariat d'Etat.*

Il faudrait, enfin et en dernier lieu, dire quelques mots du problème des relations entre l'O. R. T. F. et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Nul n'ignore la force de persuasion de l'image donc le pouvoir redoutable de la télévision. Nul n'ignore, non plus, que les spectacles sportifs exercent une certaine action d'entraînement sur le public. L'imitation est, surtout chez les jeunes, un des réflexes sociaux déterminants. Pour le meilleur et pour le pire, la télévision a donc un pouvoir considérable sur l'âme des enfants et des adolescents et, par conséquent, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, ne saurait s'en désintéresser, même si l'on peut estimer que la loi créant l'O. R. T. F. a organisé le contrôle des émissions par l'institution du conseil d'administration.

Le problème des rapports entre l'O. R. T. F. et les organismes de jeunesse sont étudiés au sein du Haut Comité de la Jeunesse, dans une commission qui réunit des représentants du Secrétariat d'Etat, des représentants du Ministère de l'Information et des représentants des mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire.

De son côté, le Conseil d'administration de l'O. R. T. F. a entrepris l'étude des problèmes concernant les émissions réservées aux jeunes, étude qu'il poursuivra le 2 décembre prochain.

*Votre Rapporteur désire rendre le Sénat très attentif à cette question qui est d'une importance primordiale.*

### C. — LA JEUNESSE DANS LA VIE INTERNATIONALE

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1964, votre Rapporteur, exprimant la pensée de la Commission des Affaires culturelles, avait insisté sur l'importance pour le développement harmonieux des relations internationales, des « rencontres » sportives.

Au développement des échanges culturels, qui est de la compétence du Ministère des Affaires étrangères, doit s'ajouter celui des échanges sportifs. Nous le disions déjà, cette politique ne serait qu'une conséquence extrême du principe selon lequel il n'y a pas, à priori, de supériorité de l'esprit.

Les moyens financiers de l'Etat pour cette action sont inscrits au chapitre 43-54. Les mesures nouvelles — 980.000 sont la résultante d'une augmentation de la dotation de l'article 1<sup>er</sup> (+ 1.100.000) et d'une diminution de celle de la dotation de l'article 2 (— 2.080.000). On doit remarquer, d'ailleurs, que transfert au chapitre 36-54 (nouveau) où s'inscrit désormais la subvention de fonctionnement à l'*Office de coopération et d'accueil universitaire*.

#### 1. — LA COOPÉRATION

##### a) *Office de coopération et d'accueil universitaire.*

L'Office de coopération et d'accueil universitaire a été créé par un décret n° 62-519 du 14 avril 1962. Il est placé sous la tutelle du Ministre de l'Education nationale et du Ministre de la Coopération.

L'Office est administré par un conseil d'administration et géré par un directeur nommé par décret pris sur proposition du Ministre de l'Education nationale et du Ministre de la Coopération.

Le conseil d'administration comprend :

— un Conseiller d'Etat président et seize membres nommés par décret sur proposition des ministres de tutelle.

Le budget de l'Office a été pour 1964, de 36.348.250 F, la subvention du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports s'étant élevée à 1.960.000 F affectés pour les trois quarts au fonctionnement de l'Office. La majorité des dépenses est couverte par des subventions d'autres organismes et des collectivités publiques, par les contributions des Etats d'Outre-Mer, ces subventions étant spécialement affectées à l'aide aux étudiants et notamment à l'attribution de bourses.

Les crédits inscrits au chapitre 43-54 (art. 2) ont permis en outre, d'accorder des subventions de fonctionnement à des associations regroupant plus particulièrement des étudiants d'Outre-Mer et, d'autre part, d'assurer l'accueil en France de jeunes des pays d'Outre-Mer et des départements d'Outre-Mer.

b) *Les accords franco-allemands.*

Votre Rapporteur et votre Commission s'étaient, l'année dernière, à la même époque, longuement entendus sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse. Votre Rapporteur indiquera également au Sénat qu'il a entendu, à la suite d'un voyage officiel en République fédérale allemande, le Secrétaire général de l'Office qui est l'une des pièces maîtresses de la politique française à l'égard de l'Allemagne.

Nous disions, dans notre précédent rapport, que la Commission des Affaires culturelles approuvait toute action qui tend à fondre dans un même creuset les jeunes de deux grands pays. Nous disions être convaincus que la jeunesse française n'y perdrait pas son âme, mais nous soulignions les dangers que pourrait faire courir à l'entreprise européenne un bilatéralisme qui se voudrait exclusif.

Nous ajoutons, enfin, que l'union devait être faite des jeunes des pays de la Communauté européenne, ce qui signifiait qu'en définitive, la création de l'Office franco-allemand devait être considérée comme le premier moment d'une entreprise plus vaste.

Votre Rapporteur donnera au Sénat quelques indications sur le fonctionnement de l'Office franco-allemand pour la jeunesse et il s'interrogera sur la création d'un Office européen de la jeunesse.

Les résultats obtenus par l'Office franco-allemand pour la jeunesse au cours de sa première année de fonctionnement sont nettement positifs et encourageants. Sans doute, les difficultés rencontrées ont été nombreuses. Inévitables au départ, elles ont été néanmoins surmontées et les échecs ne représentent qu'un pourcentage très faible des activités réalisées. Par contre l'aspect positif d'un premier bilan peut se traduire ainsi :

- Les jeunes Français ont découvert l'Allemagne. Outre le soutien financier accordé, un courant nouveau a été créé.
- Les organisations françaises, dirigeants et adhérents, sont satisfaites de l'accueil reçu en Allemagne et ont compris l'enrichissement pédagogique que les échanges bilatéraux peuvent procurer aux jeunes.
- Les arrivées massives en France de jeunes Allemands ont amené les organisations à accentuer l'effort de renouvellement de leurs activités traditionnelles et de leurs théories. Plus de 140.000 jeunes ont été échangés, ce qui permet d'augurer un développement des activités de l'Office pour l'année 1965 au cours de laquelle seront plus particulièrement poursuivis :
  - a) Une action primordiale sur l'information générale, les contacts, les voyages d'étude et la formation des cadres dans les quatre domaines concernant l'activité collective de jeunesse et les échanges, les activités professionnelles, les activités sportives, enfin les élèves et les étudiants ;
  - b) Un effort particulier favorisant l'intégration dans le milieu social et familial par l'octroi de bourses, l'organisation de stages pratiques, le développement des échanges individuels de famille à famille ;
  - c) Une préparation accrue aux voyages, aux échanges et aux rencontres par une initiation linguistique simple, par des moyens appropriés et un matériel simplifié, actuellement étudiés par des organisations françaises et allemandes.

Le Secrétariat d'Etat a donné à votre Commission le tableau ci-joint sur l'activité de la Section de Paris :

	Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un « échange » en 1964.	Prévisions pour 1965.
Echanges de jeunes.....	72.000	plus de 100.000
Echanges individuels.....	5.700	10.000
Elèves et étudiants.....	13.500	18.000
		plus de
Jeunes travailleurs.....	31.000	50.000
Jeunes sportifs.....	19.000	25.000
Action poursuivie dans le cadre du jumelage de villes.....	12.000	15.000
	<hr/>	<hr/>
Total .....	153.200	200.000

En ce qui concerne la promotion linguistique, on estime que 200 jeunes en ont été bénéficiaires en 1964, nombre qui devrait être en 1965 de 2.000.

Les engagements de l'Office ont atteint, au 10 novembre 1964, 90 % du budget accordé en ce qui concerne les subventions aux associations et 100 % pour ce qui est du matériel et de l'équipement des associations.

La dotation 1964 sera donc utilisée dans sa quasi-totalité. Les frais de fonctionnement de l'Office se montent à 6,5 % du budget général.

*c) Office européen de la Jeunesse.*

S'agissant d'une entreprise aussi importante que l'Office franco-allemand et d'une activité qui concerne la jeunesse, il serait difficilement concevable de ne pas s'informer sur l'état d'esprit des étudiants qui sont, pour partie au moins, intéressés par cette institution. Or, la position de l'U. N. E. F. et de l'U. G. E. est très nuancée à l'égard de l'Office. Ces associations objectent que la création de l'Office relève d'une utilisation de la jeunesse aux fins d'une politique dont elles n'ont pas eu à discuter les options. Elles soulignent que son activité constitue une intensification de fait de la jeunesse inorganisée ; elles s'étonnent de la préférence donnée à l'Allemagne plutôt qu'à d'autres pays dans le domaine des

échanges de jeunes ; enfin, elles pensent que la subvention accordée à l'Office franco-allemand est trop importante, eu égard au montant des aides accordées pour d'autres échanges.

Ces critiques doivent être examinées de très près et n'être retenues qu'avec circonspection. Cependant l'idée d'un *Office européen de la Jeunesse*, qui absorberait l'Office franco-allemand, ne semble pas devoir être écartée. Bien loin de réduire l'effort de rapprochement franco-allemand, il en garantirait certainement l'efficacité car les critiques du bilatéralisme, qui se font jour en Allemagne d'ailleurs comme en France, seraient, dès lors, dénuées de fondement.

Des explications ont été demandées à ce sujet au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et la réponse qui a été apportée est rien moins que satisfaisante. De quelle Europe s'agirait-il, en effet, nous répond-on ? Pour le moment au moins, de la Communauté européenne dont les contours sont bien précisés. Qui ne voit d'ailleurs les avantages de ces échanges multilatéraux entre des jeunes gens dont les cultures sont, en définitive, si proches les unes des autres.

Notre Ministre des Affaires culturelles n'hésite pas à envoyer en Amérique une œuvre de Léonard de Vinci. N'est-ce point que pour lui, il existe déjà une culture européenne à laquelle la culture française ne saurait être opposée et dont même elle semble pouvoir se recommander ? Seuls ceux qui n'ont pas parcouru l'Europe peuvent encore croire que de Rome à Berlin, en passant par Paris, Bruxelles, la Haye et Bonn, les différences de culture sont autres que des nuances.

Quant aux charges qui résulteraient de la création d'un tel Office, il est bien évident qu'elles ne seraient pas seulement supportées par les « Grands » de l'Europe, mais par tous les pays de la Communauté, au prorata de leurs possibilités financières.

Nous voyons se dessiner en filigranes, derrière les réactions gouvernementales à l'idée d'un Office européen de la Jeunesse, certaines options politiques périmées et certains *a priori* dangereux. La jeunesse française n'a rien à perdre à se lier d'amitié avec toutes les jeunesses d'Europe et le rapprochement franco-allemand ne sera que mieux assuré dans ce contexte plus large.



d) *Universiades.*

Votre Rapporteur ne voudrait pas clore la partie de son avis concernant la jeunesse dans la vie internationale sans dire quelques mots des Universiades de 1967. Leur lieu n'est pas encore fixé. Deux villes sont candidates : Lisbonne et Lyon. La décision définitive sera prise à la réunion de la F. I. S. U. qui se tiendra à Madrid en 1965.

Votre Commission suivra cette question de près et s'informerera en temps utile du projet de cette organisation.

IV. — **Les Loisirs.**

Un impératif s'impose quand le progrès technique augmente les loisirs : donner à ces loisirs *une valeur humaine*. Le sport et la culture sont les deux moyens d'y parvenir ; le sport, qui rétablit l'équilibre psycho-physiologique rompu par la vie urbaine et le sport comme spectacle. Nous n'ajouterons pas à ce que nous avons dit dans notre précédent rapport sur le sport tel qu'il est pratiqué en France, mais nous donnerons quelques indications sur :

- A. — Le stade de cent mille places.
- B. — Le stade national d'athlétisme.
- C. — La préparation des Jeux olympiques.
- D. — L'enfant et la cité moderne.

A. — LE STADE DE CENT MILLE PLACES

Des explications données par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, il ressort que le concours pour le stade de cent mille places a remporté un vif succès.

124 équipes d'hommes de l'art ont été engagées ; 23 projets avec maquettes ont été déposés pour le premier degré ; les trois concurrents retenus ont remis leur dossier du second degré. Les résultats des travaux du jury devraient être connus à la fin de ce mois.

On peut se poser la question de savoir s'il est préférable de construire un stade de cent mille places ou plusieurs d'une dimension plus modeste.

Pour répondre à cette question, il faut avoir présent à l'esprit d'abord, qu'il n'est pas de grands États modernes qui ne disposent d'un stade de cent mille places ; qu'en second lieu, le sport et son spectacle est un moyen de suggestion et d'entraînement et que, par conséquent, il faut qu'il soit à la portée du plus grand nombre, c'est-à-dire que le prix des places soit modique, ce que devrait permettre la présence d'un public très nombreux.

En tout état de cause, si une solution de rechange devait être prise, il devrait être bien entendu que des crédits au moins aussi importants que ceux prévus pour le stade de cent mille places soient accordés pour les installations sportives destinées à le remplacer. Il faut aussi que tout stade consacré aux spectacles sportifs soit conçu dans un ensemble comportant des installations pour de nombreux sports, tels le tennis, le volley-ball, la natation, etc., ouvertes à tous, membres de club ou non. Le sport ne se développera en France que si chacun, quelle que soit sa situation sociale, quel que soit son âge, qu'il appartienne ou non à une association sportive puisse disposer, quand bon lui semble, à ses heures de loisir, d'installations commodes d'accès et de technique parfaite.

## B. — STADE NATIONAL D'ATHLETISME

Les travaux relatifs à l'aménagement d'un Stade national d'athlétisme par la transformation du stade Jean-Bouin, à Paris, ont été récemment financés en crédits d'autorisations de programme.

Les travaux d'exécution seront entrepris au cours du premier semestre 1965.

Il conviendrait aussi qu'aucune création de stade ne diminuât la surface d' « espaces verts » des grandes villes.

## C. — JEUX OLYMPIQUES

Les Jeux d'Innsbruck et de Tokyo sont terminés. Certains résultats sont satisfaisants mais nul ne peut se glorifier du bilan général. Comment d'ailleurs nous étonner de ce qu'il advint ? Nous resterons logiques jusqu'à la fin de notre rapport en affirmant que

les victoires internationales ne sont que l'heureuse conséquence d'une longue préparation sportive de tout un peuple : sport scolaire, universitaire, postscolaire.

Le problème doit être pris de très loin.

Nous nous affligerons moins des défaites subies dans ces compétitions internationales que de l'équipement sportif insuffisant de l'ensemble de la nation. Préoccupés des résultats futurs plus que du passé et sachant aussi que la préparation des Jeux olympiques requiert des efforts spéciaux, nous remarquerons avec satisfaction que le *chapitre 43-53* (activités physiques et activités de plein air) bénéficie, pour l'article premier, d'une dotation de 10.999.330 F en augmentation de 8.365.000 F sur les services votés, la différence entre les crédits de 1965 et ceux de 1964 étant un peu plus faible : 6.335.000 F.

5 millions de francs sont destinés à subventionner le Comité d'organisation des jeux olympiques d'hiver à Grenoble.

Le Gouvernement a, en effet, décidé d'effectuer un versement de 20 millions en quatre ans à cet organisme.

Ce projet de budget de fonctionnement s'établit en effet comme suit, selon les propositions transmises par le préfet de l'Isère :

**Dépenses :**

Frais de personnel.....	14.800.000 F.
Charges sociales.....	4.450.000
Impôts sur traitements.....	750.000
Charges locatives.....	} 3.000.000
Location de locaux.....	
Frais de gestion générale, dépenses d'accueil, de réception et de manifestations diverses...	20.000.000
Frais de bureau.....	3.000.000
Publicité, presse.....	2.000.000
Frais de déplacement.....	2.000.000
Total des dépenses.....	50.000.000 F.

**Recettes :**

Produits de l'exploitation, entrées payantes au moment des jeux.....	20.000.000 F.
Recettes fournies par la publicité et du droit de reproduction de l'insigne officiel.....	5.000.000
Recettes télévision.....	5.000.000
Total des recettes.....	30.000.000 F.
Déficit .....	20.000.000 F.

Le reste de l'augmentation, soit 3.365.000 F (compte tenu du fait évidemment que les crédits correspondant à la participation aux jeux de Tokyo ne sont pas reconduits) se justifient :

a) Par la nécessité d'envoyer, dès le mois de janvier, une mission de reconnaissance à Mexico qui permettra de fixer les conditions techniques de la préparation olympique ;

b) Par la nécessité d'implantation, dès cette année, de stages en altitude préparant, dès à présent, l'élite aux conditions particulières que seront celles des jeux en 1968 ;

c) Par la nécessité de faire un effort tout particulier en 1965 sur les associations locales. En 1964, en effet, une part importante de nos moyens a été concentrée sur la préparation de notre élite et il n'a pas été possible de donner à nos services extérieurs tous les moyens dont ils auraient eu besoin. 4.110.000 F seulement ont pu leur être alloués sur cette rubrique. Une augmentation d'au moins 25 % est absolument indispensable qui sera encore loin de donner satisfaction.

### *L'enfant et la cité moderne.*

Dans notre précédent rapport, nous avons souligné l'insuffisance des équipements sportifs et socio-éducatifs des grands ensembles d'habitation. Nous ne traiterons pas cette année un problème qui n'a pas reçu de solution, mais nous aborderons une question connexe, celle de la *délinquance juvénile*.

La compétence du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ne s'étend pas à la *répression* de la délinquance juvénile mais bien à sa *prévention* et le Sénat est en droit de demander au Secrétaire d'Etat ce qui a été fait pour la jeunesse en danger moral.

En 1961 et 1962-1963, une expérience a été tentée, en liaison avec le Ministère de la Santé publique, qui consistait à organiser des stages pour former des éducateurs spécialisés. C'est ainsi que 23 éducateurs ont reçu, à ce titre, une formation théorique et suivent actuellement un stage pratique.

Sous l'égide du Haut-Comité à la Jeunesse, a été créé en 1963 un Comité national des Clubs et Equipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse. Le Secrétariat d'Etat accorde aux clubs et équipes de prévention des subventions de fonctionnement et octroie, d'autre part, des bourses de vacances (hiver ou été) au bénéfice des jeunes en danger moral. Cet effort sera poursuivi.

Il a été envisagé, par ailleurs, de mettre une éducatrice spécialisée dans le problème de prévention à la disposition de l'Institut national d'éducation populaire de Marly.

## CONCLUSIONS

Le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est en augmentation. Les mesures nouvelles des titres III et IV s'inscrivent pour 24.049.758 F, les crédits de paiement pour les équipements des installations appartenant à l'Etat sont en augmentation de 8.500.000 F et pour les équipements collectifs de 80 millions.

Le nombre des professeurs d'éducation physique, des maîtres, des moniteurs est également en augmentation. Nous devons nous en féliciter sous les mêmes réserves que celles que nous faisons l'an dernier.

Votre Rapporteur voudrait cependant souligner, qu'à son avis, il n'existe pas une véritable politique de la culture physique et du sport en France et que c'est dans une certaine conception de l'éducation que l'on peut trouver la véritable cause de l'insuffisance des résultats que nous obtenons dans les grandes compétitions internationales.

Le goût du sport, la volonté de former tout un peuple aux disciplines sportives sont les conditions fondamentales du progrès de l'homme.

Le Gouvernement doit penser avant tout à la formation physique des 11 millions d'enfants et d'adolescents qui fréquentent les écoles et les universités. Là est sa tâche principale. Il doit penser aussi aux jeunes paysans et aux jeunes citadins obligés de travailler dès qu'ils ont dépassé l'âge de la scolarité obligatoire.

Equilibre psycho-physiologique, promotion sociale, saine utilisation des loisirs et, de surcroît, prestige international, tels sont les bienfaits d'une formation physique et d'un sport bien compris et intelligemment pratiqués.

Le sport aussi est un moyen de communion entre des jeunesses qui veulent s'unir. Rien ne doit être négligé ici non plus, pour que sur le plan des rencontres internationales et d'une meilleure compréhension des hommes, le sport rende tous les services qu'on est en droit d'attendre de lui.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'amendement ci-dessous, votre Commission des Affaires culturelles vous émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances qui vous est soumis.

**AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION**

*Art. 26.*

ETAT B

**Education nationale.**

Titre IV. — Interventions publiques..... + 342.718.130 F.

**Amendement :** Majorer ce crédit de 5.000 F.

(Rétablissement d'un crédit supprimé par l'Assemblée Nationale.)